

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3815

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : DECISION PORTANT RECTIFICATION DE LA DÉCISION 3770 DU 14 DÉCEMBRE 2023 :  
MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES - MISSION DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA  
SANTÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIÈRE D'ENTREPRISES ET LA REHABILITATION DU  
CENTRE D'ACCUEIL DES ENTREPRISES A LOUDUN (86) – Entreprise BTP CONSULTANTS**

### Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la décision n°3770 du 14 décembre 2023 portant attribution du marché ayant pour objet une mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour le projet de construction d'une pépinière d'entreprises et de réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises à Loudun.
- la délibération n° CC-2024-02-259 du 20 février 2024 autorisant la création d'un nouveau budget annexe Pépinière d'entreprises

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'imputation de la dépense suite à la création d'un nouveau budget annexe Pépinière d'entreprises

**DECIDE**

#### **ARTICLE 1 :**

Par décision n°3770 du 14 décembre 2023, un marché est signé avec la société BTP Consultants sis Immeuble Central Gare, 1 Place Charles de Gaulle 78067 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX représentée par M. Pascal BESSIERE ayant pour objet la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une pépinière d'entreprises et la réhabilitation du Centre d'Accueil des Entreprises à Loudun (86).

#### **ARTICLE 2 :**

Suite à la création d'un nouveau budget annexe, il convient de modifier l'article 4 de la décision précitée. Après rectification il faut lire : « la dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe Pépinière d'entreprise.

#### **ARTICLE 3 :**

Les autres articles restent inchangés.

#### **ARTICLE 4 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture

le 4 avril 2024

et publication le 4 avril 2024

Notifié le .....

à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240404-3815-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 04 avril 2024  
Le Président,  
Joël DAZAS

SIGNÉ

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 4 avril 2024  
et publication le 4 avril 2024

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20240404-3815-AU  
Date de télétransmission : 04/04/2024  
Date de réception préfecture : 04/04/2024